REGLEMENT DU JEU CONCOURS LE NOËL DES TUL

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **C.T.P.L., SAS,** au capital de 150 0000 euros, dont le siège social est sis 114 Avenue Pierre Mendès France à LAON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro 817 485 782 00012, (Ci-après, la « Société Organisatrice »),

Organise du vendredi 6 au lundi 16 décembre 2024 à 12 h 00 un jeu-concours avec tirage au sort, dénommé **LE NOËL DES TUL** (ci-après, le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à tout enfant de moins de 15 ans possédant une carte TUL (ci-après, le(s) « Participant(s) »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice du gain défini à l'article 5 (ci-après, le « Gain ») tous membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique de renseigner un bulletin de participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du Jeu et la nullité pure et simple de sa participation. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'adaptation du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le Jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront entre le **6 et le 16 décembre 2024**, compléter le bulletin de participation disponible mis à disposition par la Société Organisatrice à l'agence commerciale TUL.

Les informations suivantes devront être complétées sur le bulletin de participation : nom, prénom, âge, N° dossier client TUL, N° téléphone.

Toute information inexacte, illisible ou incomplète pourra entraîner la nullité de la participation.

Une fois complété, le bulletin de participation devra être déposé à l'agence commerciale TUL.

ARTICLE 3 : REGLES DU JEU

Le Jeu est uniquement soumis à une participation écrite sur bulletin papier. Chaque champ devra être renseigné pour que le bulletin soit pris en compte dans le tirage au sort.
Les bulletins seront classés par tranche d'âge pour l'attribution des lots :

- De 4 à 7 ans
- De 7 à 10 ans
- De 10 à 14 ans inclus

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué le lundi 16 décembre 2024 et déterminera le nom des gagnants parmi tous les Participants.

Le gagnant sera informé par téléphone indiqué sur son bulletin de participation par la Société Organisatrice le 16 décembre 2024 après-midi, et disposera d'un délai courant jusqu'au mardi 17 décembre à 17 h 00 maximum pour manifester son acceptation du Gain. Les gains seront remis par le Père Noël à l'agence commerciale TUL le mercredi 18 décembre 2024 entre 14 h et 17 h.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du Gain, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra définitivement le bénéfice complet du Gain et ne pourra prétendre à aucun échange contre des espèces ou tout autre avantage. Le Gain sera par conséquent attribué au suppléant tiré au sort.

Le gagnant sera avisé des informations relatives aux modalités de remise du gain.

ARTICLE 5 : GAIN

Le Jeu est composé de 9 gains :

Tranche d'âge 4 à 7 ans :

- Kidi Com max d'une valeur de 109.99 € TTC.
- Barbie Dream Camper d'une valeur de 68.50 € TTC.
- Playmobil Country d'une valeur de 47.89 € TTC.

Tranche d'âge de 7 à 10 ans :

- Lego Adventure Camp d'une valeur de 103.90 € T.T.C.
- Kidi Audio Max d'une valeur de 49.99 € TTC.
- Kidi Super Star Micro d'une valeur de 49.50 € TTC.

Tranche d'âge de 10 à 14 ans :

- Tablette Lenovo M10 d'une valeur de 179.00 € TTC.
- Lego Architecture New York d'une valeur de 50.69 € TTC.
- Trivial Poursuite Famille d'une valeur de 28.89 € TTC.

Le Gain est strictement nominatif et ne peut donc être cédé à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer le Gain, en tout ou partie, par un autre d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1. Données des Participants

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice. La base légale du traitement est le consentement du Participant.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : C.T.P.L.

Elles sont conservées pendant 3 ans.

Les Participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, retirer, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données, s'opposer au traitement de leurs données et également exercer leur droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo-ctpl@ratpdev.com ou à l'adresse postale : RATP DEVELOPPEMENT - Délégué à la protection des données - 54 Quai de la Râpée - 750012 Paris

Si les Participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr

6.2. Données des gagnants

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés et/ou filmés par la Société Organisatrice lors de la remise du Gain et que photographies et/ou films soient diffusés sur tous supports par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, prénom, photographie ou tous autres éléments attachés à la personne de chacun des Gagnants, sur son site internet, et plus généralement sur tous autres documents diffusés par la Société Organisatrice à des fins d'informations commerciales sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Gain.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnait et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux exigences définis dans le Règlement, et remettre le Gain aux gagnants selon les critères définis dans le même Règlement.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Jeu, le Règlement et leur interprétation sont soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et aux modalités d'attribution du Gain devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : C.T.P.L. 114 Avenue Pierre Mendès France 02000 LAON.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de publication des gagnants du Jeu.